



Der Generalsekretär

D(2013) 52861

11-11-2013

DÉCISION RELATIVE À L'HORAIRE GÉNÉRAL DE TRAVAIL

Suite à la révision de l'article 55 du statut qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et qui prévoit que la durée normale du travail varie entre 40 et 42 heures par semaine, l'horaire général de travail est arrêté comme suit :

Lundi à jeudi : 8h30 à 12h45 - 13h30 (14h30) à 17h45 (18h45)

Vendredi : 8h30 à 13h30 (avant session, horaire comme lundi à jeudi)

Cette décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Klaus WELLE